



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

Commune de Nogent-sur-Oise (60180)

Édition de Septembre 2025

Date de mise en ligne : 13/10/2025

Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/10/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250911-DEC2025_362-AU



DÉCISION

Modification de la régie d'avances du
service Jeunesse n°178

DEC2025 362

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;

VU la décision n° DEC2020_035 du 24 janvier 2020 portant création d'une régie d'avances auprès du service Jeunesse ;

VU la décision DEC2021_342 du 13 septembre 2021 portant modification du siège de la régie d'avance ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la régie en précisant la nature des dépenses et les articles budgétaires pour lesquels la régie d'avances est autorisée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'article 2 de la décision n°DEC2020_035 en date du 24/01/2020 portant création de la régie n°178 du service Jeunesse est modifié comme suit :

« La régie paiera les dépenses suivantes :

- Prestations de service (6042)
- Alimentation (60623)
- Autres fournitures non stockées consommables (60628)
- Petits équipements (60632)
- Autres matières et fournitures, décorations florales ou autres (6068)
- Transports (6247)
- Fêtes et cérémonies (6232)
- Autres services extérieurs, droits d'entrée(6288) »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la décision précitée demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250911-DEC2025_362-AU

S²LOW

Date de mise en ligne : 13/10/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 11/09/2025

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Vente d'un lit bébé

DEC2025 365

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € » ;

VU la décision du Maire n°DEC2023_853 du 8 décembre 2023 portant mandatement de la société AGORASTORE, plateforme de courtage aux enchères par internet, afin de vendre le mobilier municipal réformé d'une valeur inférieure ou égale à 4 600 € ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de procéder à la vente d'un lit bébé relevant de son patrimoine privé et dont elle n'a plus l'utilité ;

CONSIDERANT le fait que, au cours de l'enchère du 11 août au 25 août 2025, un lit bébé dont la Ville est propriétaire mais n'a plus l'usage, a été mis en vente au prix de 20 € et qu'au terme de celle-ci l'enchère ait été remportée par M. ~~XXXXXXXXXXXX~~ au prix de 21,92 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De vendre le lit bébé précité à Monsieur XXXXXXXX pour un montant de XXXXXXXX € TTC au prix de 21,92 €.

ARTICLE 2 : Le paiement s'effectuera auprès de la régie habilitée à recouvrir ce type de recettes. L'enlèvement du bien mobilier se fera sur présentation du bordereau de paiement au service entretien patrimoine situé 6 rue Pierre Semard à Nogent-sur-Oise (60180).

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 02/09/2025

Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/10/2025

GRANDIR
COUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250905-DEC2025_366-AU



DÉCISION Séjour au ski

DEC2025_366

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 17 avril 2025 pour publication au BOAMP avec une date limite de remise des offres fixée au 23 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'au terme du rapport d'analyse des offres, la proposition faite par l'association UCPA TOOTAZIMUT du groupe UCPA SPORT VACANCES, sise 7 rue Nationale - 59000 LILLE dont le siège est situé 21-37 rue Stalingrad - 94110 ARCUEIL, SIRET n° 775 682 040 01964, représentée par M. Guillaume LEGAUT directeur général du groupe et Mme Cindy VERMEERSCH responsable commerciale, apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande du séjour au ski à l'association UCPA TOOTAZIMUT, pour un groupe maximum de 60 enfants et adolescents de 8 à 17 ans y compris les encadrants de la ville. L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification jusqu'au 28 février 2026.

La période du séjour est prévue pendant les vacances scolaires de la zone B pour 8 jours du 14 au 21 février 2026 au chalet Soleil et Neige à AUSSOIS (Savoie) pour un montant de 1 000,00 € HT/TTC par personne.

ARTICLE 2 : De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à cet accord-cadre avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense sera inscrite au Budget 2026.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250905-DEC2025_366-AU

S²LOW

Date de mise en ligne : 13/10/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 05/09/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/10/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250916-DEC2025_367-AU

**DÉCISION**Animations autour d'Un Dimanche A La
Campagne, le 31 aout 2025
UDALC 25**DEC2025 367****Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,****VU** le Code de la Commande Publique ;**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la programmation d'un dimanche à la campagne le 31 aout 2025 au sein du parc Hébert, et tenant compte des consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires, conformément à la programmation retenue,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ajouter aux précédentes décisions déjà référencées ci dessus : les dépenses ci dessous liées à l'évènement Un dimanche à la campagne :

PRESTATAIRES	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
Sarcus – Centre d'affaires et d'innovation sociale sis 9 rue Ronsard – 60180 Nogent sur Oise	Mise à disposition du hall du Sarcus	109,00 €	130,80 €
SILG sis 70 rue Robert Charpentier – 60170 Cambronne les Ribecourt	location d'un groupe électrogène 40 kva	145,00 €	174,00 €
Association l'avenir ensemble sis 31 rue Abel Gance – 60510 BRESLES	mise a disposition de 10 jeux picards	58,33 €	70,00 €
Exploitation ROBERT Julien sis 11 chemin de la Ferme – 60140 BAILLEVAL	Fourniture de 300 ballots de paille	1 421,80 €	1 500,00 €
Association des sauveteurs de l'Oise sis 33 rue de Paris – 60200 COMPIEGNE	Dispositif de secours	208,33 €	250,00 €
MME BLONDEL Claire MR FRENAUX Pierre 4 Bis rue du Paradis 60190 MONTIERS	Exposition « découverte de l'agriculture » proposant d'exposer des véhicules Types tracteurs	450,00 €	450,00 €
La courtoise sis 16 rue des Peupliers – 60320 NERY	mise à disposition de 2 fûts de bière de 20 l (bière légère 5°) avec tireuse	157,51 €	189,01 €

République Française
Ville de Nogent-sur-Oise74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Date de mise en ligne : 13/10/2025

Modeme sécurité – Cauffry	UDALC 25 – Mise à disposition d'agent de renfort (compt DEC2025_250)	369,00 €	442,80 €
Nostructures sis la Nivoulède, Route de Cognac – 30460 Cognac	animations autour de manèges perroquet, balançoire crocodile et de jeux	1 000,00 €	1 000,00 €
	GUSO d'un technicien /animateur	610,42	610,42
LA TRAPPE A RESSORT sis 25 rue du Général Leclerc – 67270 – SCHWINDRATZHEIM	représentation d'un spectacle de rue intitulé la tente d'Edgar	2 078,60 €	2 192,92 €
Alain Poirée sis 1 rue de Crépy – 60800 FEIGNEUX	déambulation sur tricycle avec animation conte et musique orgue de barbarie	1 200,00 €	1 200,00 €
	dégustation de plantes sauvages,		
	atelier découverte « musique verte » et animations musicales,		
Association Eveil Défoule sis place des commerces – 24250 ST MARTIAL DE NABIRAT	Concert « un pas de coté » d'une heure et demie 400,00 €	400,00 €	400,00 €
	3 GUSOS Musiciens chanteurs SALAIRES	600,00 €	600,00 €
	3 GUSOS Musiciens chanteurs Charges sociales	610,32 €	610,32 €
Mésange Musique sis 278 rue du Coizel – 60400 NOYON	Animation musicale Julien Kmiec – duo guitare voix	600,00 €	600,00 €
Y a comme un Léopard prod. Sis 4 rue Raoul Levasseur – 60120 BRETEUIL	Animation musicale Julien Huet en solo	600,00 €	633,00 €
Les Gambes ed min pied Sis 4 rue Lamarck – 80000 AMIENS	Concert avec les gambes ed min pied, trio de chansons et musiques traditionnelles de Picardie et d'ailleurs (Accordéons, guitare, percussions, et vocal)	907,00 €	907,00 €
Association Arborésens. Sis 12 rue Frédéric Petit – 80000 AMIENS	Installation et animation de grimpe à l'arbre	1 682,00 €	1 682,00 €
KILOUTOU sis 578 rue Claire Lacombe – zac des bois fenetres – 60740 ST MAXIMIN	location de 3 groupes électrogènes de 4 kva	195,78 €	234,94 €
Loisirs et traditions de France sise 5 rue de la Fère – 02100 SAINT QUENTIN	Démonstration, animée par 5 animateurs habillés en tenue d'époque, de fabrication de jus de pommes à l'ancienne comprenant le broyage et pressage à la manivelle des pommes ainsi qu'une distribution gratuite du jus au public.	1 526,00 €	1 526,00 €
Marlaine Morin sis 987 rue de Bailly – 60170 RIBECOURT DRELINCOURT	Atelier d'initiation de sculpture en paille/foin	450,00 €	450,00 €
Sté REGIETEK sis 95380 PUISEUX EN FRANCE	Achat de multiprises	175,85	211,02 €
	Achat de rallonges	584,60 €	701,52 €
	Location de matériel de son et lumière	880,00 €	1 056,00 €

Date de mise en ligne : 13/10/2025

Campanile	Hébergements	896,91 €	986,60 €
Association FOURBI BY MILIMELO sis 16 rue du Chevreuil – 94600 CHOISY LE ROI	SPECTACLE / MANÈGE MERVEILLEUX	1 400,00 €	1 400,00 €
Surmesures production – 59500 DOUAI	Balançoire et labyrinthe	3515,97 €	4219,16 €
M. BOTTI René 92 rue du Général de Gaulle – 60600 CLERMONT	Animation et fabrication d'une fresque	1 000,00 €	1 000,00 €
Label BEC A FOIN 35, rue Maurice Ravel 60 800 CREPY EN VALOIS	Spectacle de Luc Alenvers	300,00 €	300,00 €
Auchan Nogent sur Oise,	Alimentation -repas du dimanche midi env 150 personnes – coût estimé	3020,00 €	3020,00 €
Boulangerie le temps d'un délice	Pain et viennoiserie	109,70 €	109,70 €
Métro – st Maximin	Alimentation repas du Dimanche midi	906,85 €	960,02 €
La cabane de papa ours	Repas du samedi soir 30/08	390,00 €	390,00 €
Star Oise Pizza	Repas du samedi soir 30/08	60,00 €	60,00 €

ARTICLE 2 : Le montant de ces prestations/fournitures est fixé à 28 618,97 € HT soit 30 267,23 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 16/09/2025

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/10/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250915-DEC2025_369-AU



DÉCISION

Animation autour des jeux forains (jeux de forces)
UDALC 25

DEC2025 369

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU la décision n° DEC2025_272 en date du 7 mai 2025 de recourir à l'association SERVI FETE pour une animation avec 2 techniciens/animateurs autour des jeux forains appelés LOOPING (jeu de force pour adultes) et le PETIT TRAIN (jeu de force pour enfants) dans le cadre de la manifestation d'un Dimanche à la campagne le 31 août 2025.

CONSIDÉRANT les erreurs relevées mentionnées dans la décision précitée portant sur le montant TTC (900 € au lieu de 850 €), ainsi que l'année de la période estivale concernée (2025 au lieu de 2024).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De modifier la décision n°DEC2025_272.

ARTICLE 2 : Le montant de ces prestations est fixé forfaitairement à 900 € TTC (association non assujettie à la TVA), au lieu de 850,00 € initialement mentionné par erreur.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 11/10/2025

Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



République Française
Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250915-DEC2025_369-AU



Date de mise en ligne : 13/10/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Prêt d'animaux vivants de la Ferme
Pédagogique
*Convention de prêt d'animaux vivants à la société
de production Siècle Productions*

DEC2025_370

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Considérant la demande formulée par la société de production Siècle productions, située 49 rue de Turenne à Paris, en vue du tournage de la série télévisée intitulée « Le Rouge et le Noir »;

Considérant l'intérêt culturel et éducatif que représente cette production audiovisuelle, susceptible de valoriser le patrimoine local auprès d'un large public ;

Considérant que la Ferme Pédagogique a pour mission de sensibiliser les habitants et visiteurs, notamment les plus jeunes, à la découverte du monde animal et à la préservation de l'environnement ;

Considérant enfin que le prêt temporaire de certains animaux de la Ferme Pédagogique ne compromet ni leur santé, ni leur bien-être, sous réserve du respect des conditions définies dans la convention établie ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prêt à titre temporaire concernant les animaux suivants pour toute la durée du tournage ayant lieu le jeudi 11 septembre 2025 ;

- 2 ânes

- 3 chèvres

- 10 à 15 poules

ARTICLE 2 : Le Prêt est consentie à titre gracieux, selon les conditions détaillées dans la convention. Toutefois, l'emprunteur prendra en charge les frais de transport et de nourriture des animaux, ainsi que les frais de repas des accompagnateurs.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la société de production Siècle Productions.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250916-DEC2025_370-AU

S²LO

Date de mise en ligne : 13/10/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 16/09/2025

Qualité : Par délégation du Maire, la Maire adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Maison située au 34 rue Faidherbe -
Réalisation des diagnostics obligatoires
avant démolition

DEC2025_371

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2024 déclarant l'immeuble Faidherbe insalubre, et en interdisant l'habitabilité,

VU l'attribution d'une subvention préfectorale au titre de l'opération résorption de l'habitat insalubre (RHI) en date du 13 décembre 2024, d'un montant de 2 083 766 € TTC sur le déficit d'opération (taux de 70%) ;

CONSIDERANT la volonté et la nécessité de démolir l'immeuble Faidherbe, les box et garages restants, et la maison située 34 rue Faidherbe en raison de sa proximité avec l'immeuble, et de son état de dégradation,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser des diagnostics amiante et plomb avant la démolition,

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la consultation réalisée les 18 juillet et 12 août 2025, par la Commune auprès de deux opérateurs économiques ;

CONSIDERANT l'offre du cabinet ALMIDIAG, expert en diagnostics immobiliers, domicilié 12 rue de la Croix Blanche, à PONCHON (60430),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir au cabinet ALMIDIAG, domicilié 12 rue de la Croix Blanche, à PONCHON (60430), représenté par Monsieur Alexandre DONZELLE, pour la réalisation des diagnostics obligatoires avant démolition, détaillés de la manière suivante :

- Repérage amiante : 475 € HT
- Repérage plomb : 475 € HT
- Rédaction du rapport : 475 € HT
- Traitement déchets amiantes : 20 € HT
- Analyse en laboratoire : 1 150 € HT

ARTICLE 2 : Le montant de cette intervention s'élève à un montant total TTC de **3 114 € TTC** (2 595 € HT et

Date de mise en ligne : 13/10/2025

4519 € de TVA).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 17/09/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/10/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250917-DEC2025_372-AU

S'LO

DÉCISION

Immeuble Faidherbe - Réalisation des diagnostics obligatoires avant démolition

DEC2025 372

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2024 déclarant l'immeuble Faidherbe insalubre, et en interdisant l'habitabilité,

VU l'attribution d'une subvention préfectorale au titre de l'opération résorption de l'habitat insalubre (RHI) en date du 13 décembre 2024, d'un montant de 2 083 766 € TTC sur le déficit d'opération (taux de 70%) ;

CONSIDERANT la volonté et la nécessité de démolir l'immeuble Faidherbe, les box et garages restants,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser des diagnostics amiante, plomb et des enrobés avant la démolition,

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la consultation réalisée les 18 juillet et 12 août 2025, par la Commune auprès de deux opérateurs économiques ;

CONSIDERANT l'offre du cabinet ALMIDIAG, expert en diagnostics immobiliers, domicilié 12 rue de la Croix Blanche, à PONCHON (60430),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir au cabinet ALMIDIAG, domicilié 12 rue de la Croix Blanche, à PONCHON (60430), représenté par Monsieur Alexandre DONZELLE, pour la réalisation des diagnostics obligatoires avant démolition, détaillés de la manière suivante :

- Repérage amiante : 2 850 € HT
- Enrobés parking : 350 € HT
- Lingettes suie : 432 € HT
- Repérage plomb : 1 900 € HT
- Rédaction du rapport : 2 375 € HT
- Traitement déchets amiantes : 40 € HT
- Analyse en laboratoire : 12 484,80 € HT

ARTICLE 2 : Le montant de cette intervention s'élève à un montant total TTC de **24 518,16 € TTC** (20

Date de mise en ligne : 13/10/2025

431,80 € HT et 4 086,36 € de TVA).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 17/09/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Pose d'un extracteur en toiture et mise aux
normes des gaines de chauffage du
gymnase Marcel Binet
Société Idex Energies

DEC2025_378

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de moderniser le réseau de chaleur du gymnase Marcel Binet ;

CONSIDERANT l'offre de la société IDEX Energies sise au N°250 rue de la République à CLAIROIX (60280), titulaire du marché d'exploitation / maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments communaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Idex Energies afin de procéder à la pose d'un extracteur en toiture et à la mise aux normes des gaines de chauffage du gymnase Marcel Binet.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 7 578,09 € HT soit 9 093,71 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 19/09/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Avenant n° 2 à l'accord-cadre n°202300800 Travaux d'entretien et d'aménagement des voiries de la commune

DEC2025_379

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2194-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de *«prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget»* ;

VU la décision n°DEC2023_345 en date du 31/05/2023 d'attribution de l'accord-cadre n°202300800 à la société EUROVIA PICARDIE - Agence de Creil, représentée par M. Thibault MEHR, chef d'agence - sise ZI du Renoir - 60340 SAINT-LEU-D'ESSERENT pour une durée d'un an reconductible 3 fois et un montant maxi annuel de 500 000,00 € HT pour effectuer les travaux d'entretien et d'aménagement des voiries sur la commune ;

VU la décision n°DEC2025_217 en date du 22/04/2025 relative à l'avenant n°1 portant augmentation du montant maximum annuel à 575 000 € HT pour les deuxième, troisième et quatrième périodes de l'accord-cadre ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de la demande de précisions émanant de la trésorerie en vue du paiement des factures, il est introduit un avenant n° 2 à l'accord-cadre afin de clarifier certaines modalités d'exécution de l'accord-cadre précité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant n°2 avec la société EUROVIA PICARDIE afin de préciser les modalités d'application de la variation des prix prévue au contrat.

ARTICLE 2 : De signer l'avenant et toutes les pièces afférentes avec la société précitée.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250919-DEC2025_379-AU

S²LOW

Date de mise en ligne : 13/10/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 19/09/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Prêt d'animaux vivants de la Ferme

Pédagogique

*Convention de prêt d'animaux vivants à la société
de production Siècle Productions*

DEC2025_380

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant la demande formulée par la société de production Siècle productions, située 49 rue de Turenne à Paris, en vue du tournage de la série télévisée intitulée « Le Rouge et le Noir »;

Considérant l'intérêt culturel et éducatif que représente cette production audiovisuelle, susceptible de valoriser le patrimoine local auprès d'un large public ;

Considérant que la Ferme Pédagogique a pour mission de sensibiliser les habitants et visiteurs, notamment les plus jeunes, à la découverte du monde animal et à la préservation de l'environnement ;

Considérant enfin que le prêt temporaire de certains animaux de la Ferme Pédagogique ne compromet ni leur santé, ni leur bien-être, sous réserve du respect des conditions définies dans la convention établie ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prêt à titre temporaire concernant les animaux suivants pour toute la durée du tournage ayant lieu le vendredi 19 septembre 2025 :

- 1 âne
- 2 chèvres
- 5 poules

ARTICLE 2 : Le prêt est consenti en échange d'une participation de 100 euros par agent, selon les conditions détaillées dans la convention. L'emprunteur prendra en charge les frais de transport et de nourriture des animaux, ainsi que les frais de repas des accompagnateurs.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la société de production Siècle Productions.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250922-DEC2025_380-AU

S²LO

Date de mise en ligne : 13/10/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 22/09/2025

Qualité : Par délégation du Maire, la Maire adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/10/2025

GRANDIR
COUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250923-DEC2025_381-AU

S'LO

DÉCISION

UDALC 25 - Hébergement des prestataires

DEC2025_381

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU la décision n°DEC2025_367 du 16/09/2026 concernant les dépenses réalisées dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Un Dimanche à la Campagne » du 31 août 2025 au Parc Hébert ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter aux dépenses précitées, celles concernant les frais d'hébergement des prestataires ;

CONSIDÉRANT les réservations effectuées pour l'accueil des prestataires à l'hôtel Campanile sis 3 rue du Marais 60870 VILLERS SAINT PAUL ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'hôtel Campanile précité pour la réservation de 9 chambres et 11 petits déjeuners pour un montant de 800,90 € TTC (728,09 € HT).

ARTICLE 2 : Le montant global des diverses dépenses pour cet évènement est ainsi porté à la somme de 29 347,06 € HT soit 31 068,13 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 23/09/2025

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250923-DEC2025_381-AU



Date de mise en ligne : 13/10/2025

AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/10/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250923-DEC2025_382-AU

S'LO

DÉCISION

Constitution de partie civile
Demande de dommages et intérêts
Dégradation de biens publics

DEC2025 382

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020_042 en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui « d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle en première instance et en appel devant les juridictions des ordres administratif, judiciaire, répressif ou social, dans les cas définis par le conseil municipal » ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020_077 en date du 7 septembre 2020 précisant la délégation de pouvoir au Maire pour représenter la Commune dans les actions contentieuses intentées contre elle et pour intenter des actions contentieuses au nom de la Commune, lui permettant notamment de porter plainte au nom de la Commune avec constitution de partie civile ;

VU le procès-verbal de dépôt de plainte n°00068/2025/002017 établi le 28 mars 2025 sur les déclarations de Monsieur Claude ROBERT, adjoint au Maire ayant reçu délégation de fonctions à cet effet ;

CONSIDERANT le fait que Monsieur ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ se soit rendu coupable de dégradations d'équipements de voirie du domaine public au niveau de la rue Marcel Deneux, appartenant à la Commune, le 14 novembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il en est résulté un préjudice pour la Ville qu'il convient d'indemniser.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De se constituer partie civile au nom de la Commune de Nogent-sur-Oise contre Monsieur ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ ayant commis des dégradations sur le domaine public, au niveau d'équipements de voirie appartenant à la Ville, alors qu'il conduisait un véhicule.

ARTICLE 2 : De solliciter auprès du Tribunal Judiciaire de Senlis, dans le cadre de la procédure judiciaire engagée et suite au dépôt de plainte de la Ville, la condamnation de Monsieur ~~XXXXXXXXXXXX~~ ~~XXXXXXXXXX~~ à payer à la Commune la somme forfaitaire de 1 000 € en réparation du préjudice moral subi et des incidences financières que ces infractions ont eu en terme de mobilisation du personnel communal pour les différents actes afférents à cette procédure d'infraction (dépôt de plainte, présente décision de constitution de partie civile, établissement d'un devis de réparation, fourniture d'un nouveau vitrage – cf. devis joint-, main d'œuvre pour le remplacement du vitrage en régie...).

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Tribunal Judiciaire de Senlis et au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250923-DEC2025_382-AU

S²LOW

Date de mise en ligne : 13/10/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 23/09/2025

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/10/2025

GRANDIR
COUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250905-ARR2025_243-AR



ARRÊTÉ

45 avenue Claude Péroche

ARR2025_243

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.511-14 ;

VU l'arrêté n° 45 - 2017 en date du 31 mai 2017 de mise en sécurité ordonnant des mesures indispensables pour maintenir la sécurité au niveau de l'immeuble situé 45 avenue Claude Péroche, parcelle cadastrée AW 59 et dont Madame Floriane FANON et Monsieur Anthony DILMEN sont propriétaires au regard des garanties de solidité nécessaires et du maintien de la sécurité des occupants et des tiers ;

VU le rapport ci-annexé ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ en date du 19 août 2025, constatant la réalisation des travaux demandés,

CONSIDERANT qu'il a été constaté que les travaux prescrits par l'arrêté précité n° 45 - 2017 en date du 31 mai 2017 ont bien été réalisés par le propriétaire de l'immeuble concerné situé au 45 avenue Claude Péroche ;

CONSIDERANT qu'il est par conséquent mis fin à la situation de danger qui avait été constatée sur l'immeuble précité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est pris acte de la réalisation des travaux prescrits par arrêté n° 45 - 2017 en date du 31 mai 2017. Par conséquent, la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité précité, de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux est prononcée concernant l'immeuble situé 45 avenue Claude Péroche, parcelle cadastrée AW 59 ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera notifié au propriétaire et aux occupants de l'immeuble visé par le péril. Il sera également affiché sur la façade de l'immeuble visé et à la Mairie de Nogent-sur-Oise 74 rue du Général de Gaulle 60180 NOGENT-SUR-OISE.

ARTICLE 3 : A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble pourra à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement sera de nouveau due à compter du premier jour du mois qui suit la notification ou l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera publié au fichier immobilier de la conservation des hypothèques aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis ; à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie ; à Monsieur le Procureur de la République ; à la Caisse des Allocations Familiales de l'Oise ; à l'Agence Régionale de Santé ; à la Direction Départementale des Territoires ; à Monsieur le Président de l'Agglomération Creil Sud Oise.

République Française

Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise

03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250905-ARR2025_243-AR

S²LO

Date de mise en ligne : 13/10/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patrick RICHARD

Date de signature : 05/09/2025

Qualité : Par délégation du Maire, M. Béné adjointe



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ

Restaurant scolaire dans la salle polyvalente
de la Résidence Saint Exupéry
3 rue Saint Exupéry
AT 060 463 25 T 0007

ARR2025_245

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise, au nom de l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3, R.122-7 et R.122-8 ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° AT **060 463 25 T 0007** présentée le 19 juin 2025 par Monsieur **Jean-François DARDENNE** représentant la Résidence Saint Exupéry, concernant des travaux d'aménagement d'un restaurant scolaire au sein de la salle polyvalente de la Résidence Saint Exupéry situé au 3 rue Saint Exupéry à Nogent-sur-Oise (60180) ;

VU le Procès-Verbal en date du 25 août 2025 de la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur donnant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés ;

VU le Procès-Verbal en date du 4 août 2025 de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité donnant un **accord tacite contrôlé** (art. R 122-18 du Code de la Construction et de l'Habitation).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée au pétitionnaire de réaliser les travaux mentionnés dans la demande précitée en date du 19 juin 2025 concernant l'établissement Résidence Saint-Exupéry – de type N et de catégorie 5 -, sous réserve du respect de l'article 3 du présent arrêté. Effectifs autorisés : 186 personnes.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises dans les procès-verbaux ci-annexés de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 25 août 2025 et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 4 août 2025 devront être strictement respectées.

ARTICLE 3 : A l'issue des travaux en question, le maître d'ouvrage devra fournir:

- Une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-François DARDENNE de l'établissement Résidence Saint-Exupéry et transmis à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250916-ARR2025_245-AI

S²LO

Date de mise en ligne : 13/10/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 16/09/2025
Qualité : Par délégation du Maire, la Maire adjointe



Date de mise en ligne : 13/10/2025



ARRÊTÉ

Autorisation de travaux n° 060 463 25 T 0004
ALIPHONE 3
Représenté par Monsieur Malik ALLAH
Magasin de téléphonie
7 rue du Général de Gaulle

ARR2025_246

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise, au nom de l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3, R.122-7 et R.122-8 ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° **AT 060 463 25 T 0004** présentée le **07 mai 2025** par **Monsieur Malik ALLAH** représentant l'enseigne **ALIPHONE 3**, concernant des travaux d'aménagement et de réhabilitation d'un commerce de téléphonie au 7 rue du Général de Gaulle à Nogent-sur-Oise (60180) ;

VU le procès-verbal en date du 18 juin 2025 de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur donnant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés ;

VU le procès-verbal en date du 17 juin 2025 de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité donnant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée au pétitionnaire de réaliser les travaux mentionnés dans la demande précitée en date du 07 mai 2025 concernant l'établissement ALIPHONE 3 – de **type M** et de **catégorie 5** -, sous réserve du **respect de l'article 3** du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises dans les procès-verbaux ci-annexés de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 18 juin 2025 et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 17 juin 2025 devront être strictement respectées.

ARTICLE 3 : A l'issue des travaux en question, le maître d'ouvrage devra :

- Informer le Maire de l'achèvement des travaux,
- Fournir une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur Malik ALLAH** de l'établissement ALIPHONE 3 et transmis à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT 60) et au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 60).

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250916-ARR2025_246-AI

S²LO

Fait à Nogent-sur-Oise,

Date de mise en ligne : 13/10/2025

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 16/09/2025

Qualité : Par délégation du Maire, la Maire adjointe



ARRÊTÉ

RÈGLEMENTANT L'AFFICHAGE D'OPINION, D'EXPRESSION LIBRE ET DE PUBLICITÉ RELATIVE AUX ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF

ARR2025_247

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-13 et R.581-2 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de déterminer et de faire aménager, sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, des emplacements réservés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif ;

CONSIDÉRANT que cet affichage doit être gratuit et libre, sous réserve du respect de l'ordre public et de la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer un accès équilibré sur l'ensemble du territoire communal afin de garantir l'effectivité de la liberté d'expression.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'affichage d'opinion et la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif sont autorisés sur les panneaux exclusivement réservés à cet effet, installés aux emplacements définis en annexe. La répartition des emplacements réservés, tels que définis en annexe, garantit le respect des dispositions de l'article R.581-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 2 : L'affichage est libre et gratuit sur ces panneaux, portant la mention « Affichage libre ».
Les affiches doivent mentionner le nom et l'adresse de la personne physique ou morale qui les édite.

La taille maximale autorisée est le format A1.

ARTICLE 3 : Afin d'assurer une bonne et équitable utilisation des panneaux :

- il est recommandé de ne pas apposer plus d'un exemplaire identique par panneau ;
- les affiches relatives à des événements associatifs devront être retirées dans un délai raisonnable de 10 jours après la date de la manifestation ;
- les affiches d'opinion ne peuvent être maintenues au-delà d'une durée maximale de 2 mois ;
- les affiches doivent être collées.

ARTICLE 4 : L'affichage à caractère commercial est interdit sur ces panneaux.

ARTICLE 5 : Tout affichage comportant un contenu illégal (contenu à caractère discriminatoire, injurieux, diffamatoire ou d'incitation à la haine ou à la violence par exemple) est prohibé.

La Ville pourra, si elle constate qu'un affichage ne respecte pas cette disposition, procéder au retrait d'office d'un tel affichage, sans préavis.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250923-ARR2025_247-AR

S²LO

Date de mise en ligne : 13/10/2025

ARTICLE 6 : Tout affichage en dehors des emplacements prévus par le présent arrêté est interdit et pourra ainsi être sanctionné conformément aux dispositions du Code de l'environnement, sans préjudice des dispositions spécifiques du Code électoral relatives aux périodes électorales.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville et transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 23/09/2025

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ANNEXE EMPLACEMENT DES PANNEAUX D'AFFICHAGE LIBRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

SECTEUR SAULCY/ROCHERS

Angle de la rue Roland Vachette et du parking poids lourd Burton (coté D200) [Plan-A2] **AL1**
Angle de la rue de la liberté et rue de la Tuilerie coté voie ferrée [Plan-A2] **AL2**

SECTEUR RÉPUBLIQUE

Place de la République [Plan-B3] **AL3**
Rue des Frères Péraux face à la rue Berthelot (Passerelle) [Plan-B4] **AL4**

SECTEUR MAIRIE

Avenue du Huit Mai 1945 à gauche de la rue Auguste Rodin [Plan-B2] **AL5**
Place des Trois Rois - Angle de la rue Saint Exupéry et Gambetta [Plan-C3] **AL6**

SECTEUR CARNOT

Angle de la rue Demagnez et Carnot (coté parking du square Claude Lecerf) [Plan-C4] **AL7**
Angle de la rue Louis Armand et rue de la Vallée [Plan-B4] **AL8**

SECTEUR OBIER

Boulevard Branly (coté D200) [Plan-C2] **AL9**
Rue Ambroise paré [Plan-C2] **AL10**

SECTEUR DES GRANGES/COTEAUX

Angle des rue Marceau et Clément Marot [Plan-D3] **AL11**
Avenue Saint-Exupéry [Plan-D2] **AL12**

SECTEUR DES FONDS

Rue Édouard Herriot face à la rue John Kennedy (Collège) [Plan-D1] **AL13**
Avenue Franklin Roosevelt [Plan-D1] **AL14**

○ **AFFICHAGE LIBRE (14)**

0m 250m 500m

ANNEXE EMPLACEMENT DES PANNEAUX D'AFFICHAGE LIBRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

SECTEUR SAULCY/ROCHERS

Angle de la rue Roland Vachette et du parking poids lourd Burton (coté D200) [Plan-A2] **AL1**
Angle de la rue de la liberté et rue de la Tuilerie coté voie ferrée [Plan-A2] **AL2**

SECTEUR RÉPUBLIQUE

Place de la République [Plan-B3] **AL3**
Rue des Frères Peraux face à la rue Berthelot (Passerelle) [Plan-B4] **AL4**

SECTEUR MAIRIE

Avenue du Huit Mai 1945 à gauche de la rue Auguste Rodin [Plan-B2] **AL5**
Place des Trois Rois - Angle de la rue Saint Exupéry et Gambetta [Plan-C3] **AL6**

SECTEUR CARNOT

Angle de la rue Demagnez et Carnot (coté parking du square Claude Lecerf) [Plan-C4] **AL7**
Angle de la rue Louis Armand et rue de la Vallée [Plan-B4] **AL8**

SECTEUR OBIER

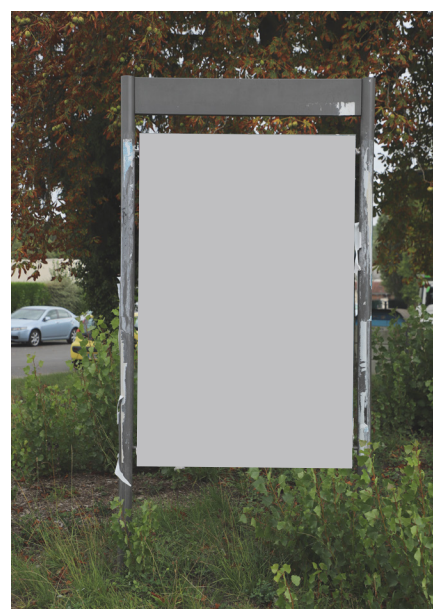
Boulevard Branly (coté D200) [Plan-C2] **AL9**
Rue Ambroise paré [Plan-C2] **AL10**

SECTEUR DES GRANGES/COTEAUX

Angle des rue Marceau et Clément Marot [Plan-D3] **AL11**
Avenue Saint-Exupéry [Plan-D2] **AL12**

SECTEUR DES FONDS

Rue Édouard Herriot face à la rue John Kennedy (Collège)[Plan-D1] **AL13**
Avenue Franklin Roosevelt [Plan-D1] **AL14**



AFFICHAGE LIBRE 1



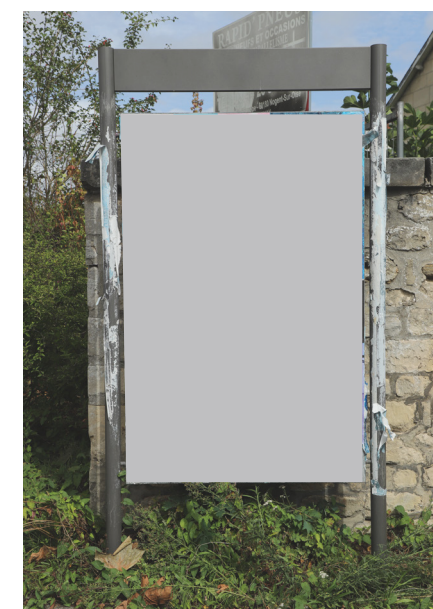
AFFICHAGE LIBRE 2



AFFICHAGE LIBRE 3



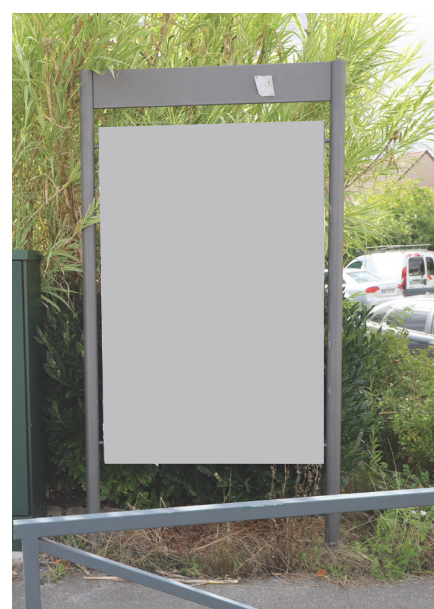
AFFICHAGE LIBRE 4



AFFICHAGE LIBRE 5



AFFICHAGE LIBRE 6



AFFICHAGE LIBRE 7



AFFICHAGE LIBRE 8



AFFICHAGE LIBRE 9



AFFICHAGE LIBRE 10



AFFICHAGE LIBRE 11



AFFICHAGE LIBRE 12



AFFICHAGE LIBRE 13



AFFICHAGE LIBRE 14